



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/ 114 -B

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

**Objet : Fermeture administrative de l'établissement SARL
« NANY LE M'IDEM », enseigne « AR-IA », sis Avenue Albert
Manoukian - My Palmeraie- Bâtiment E.**

Le maire de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de la police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 331-1 à L334-2 ;

Vu le décret n°95-260 modifié du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-011 du 16/12/2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013073-0007 du 14/03/2013 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 25/06/1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 07/07/1983 portant dispositions particulières applicables aux ERP de type P ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-1 à R.123-55 relatifs aux établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-3 et R. 143-45 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n°79-587 du 11/07/1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°2000-321 du 12/04/2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;

Vu le code du travail décret N°92.332 et 92.333 du 31 mars 1992 et l'arrêté du 05 août 1992 ;

Vu le décret du 14/11/1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques ;

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture administrative en date du 26/09/2019 visant l'établissement "Le FIRST" (exploité par la SAS DL).

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture administrative en date du 01/02/2024 visant l'établissement "Le FIRST" (exploité par la SAS DL).

Vu le constat de réouverture illégale sous l'enseigne "AR-IA" en date du 05/10/2025, relevé notamment par voie de communication publique sur les réseaux sociaux (Instagram) ;

Considérant que l'établissement, classé en type P, 3ème catégorie, est soumis à une visite de réception et à un avis favorable de la commission de sécurité avant toute réouverture au public ;

Considérant que le changement d'enseigne AR-IA et le changement d'exploitant (passage à la SARL NANY LE M'IDEM) n'annulent pas les mesures de fermeture administrative précédemment notifiées pour ces locaux sans une levée de mesure officielle ;

Considérant que l'ouverture au public sans autorisation administrative préalable constitue une violation grave de la réglementation et expose les clients à des risques de sécurité non évalués ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement AR-IA, situé au Avenue Albert Manoukian - My Palmeraie- Bâtiment E, est frappé d'une mesure de fermeture administrative immédiate.

ARTICLE 2 : Cette mesure de fermeture est maintenue jusqu'à la production par l'exploitant d'un dossier de mise en conformité complet et l'obtention d'un arrêté d'autorisation de réouverture après passage de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au gérant de la SARL NANY LE M'IDEM et affichée de manière visible sur la façade de l'établissement.

ARTICLE 4 : Publication en sera faite et ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

ARTICLE 5 : M. le Commissaire de Police Nationale de Vitrolles, M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à M. le Chef de service de la Police Municipale de Cabriès.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 04 MARS 2026

Le Maire
Amapola VENTRON



Publié, le

Notifié à la SARL NANY LE M'DEM, M. le Commissaire de PN, à la CAAS, à M. le Directeur Général des services ainsi qu'à M. le Chef de service de la Police municipale par voie dématérialisée le